



Conseil d'administration

312^e session, Genève, novembre 2011

GB.312/INS/16/6

Section institutionnelle

INS

SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Conclusions de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Istanbul, mai 2011): l'OIT est invitée à intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans son programme de travail

1. La quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (LDC-IV) s'est tenue à Istanbul du 9 au 13 mai 2011, avec pour objectifs d'évaluer les résultats du Programme d'action décennal pour les pays les moins avancés (PMA) approuvé par la troisième Conférence des Nations Unies sur les PMA, organisée à Bruxelles en 2001¹, et d'adopter de nouvelles mesures et stratégies en faveur d'un développement durable des PMA au cours de la prochaine décennie². Le BIT était représenté à cette conférence par son Directeur général et une équipe d'experts.
2. Le Bureau a présenté à la conférence une contribution remarquable portant sur trois sujets principaux: un projet de coopération technique faisant intervenir plusieurs organisations pour encourager le commerce dans différents PMA; un programme de coopération Sud-Sud, organisé conjointement avec l'Unité spéciale du PNUD pour la coopération Sud-Sud (UNDP-SUSSC), visant à aider divers PMA à renforcer leurs systèmes de protection sociale; et la fourniture de conseils techniques dans le cadre des activités d'un nouveau Fonds d'affectation multidonateurs en faveur du tourisme dans les PMA.
3. La Déclaration politique d'Istanbul concernant le «Renouvellement et le renforcement du partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés» et les cinquante pages du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la

¹ Document GB.283/7.

² Pour un compte rendu plus détaillé de la Conférence: <http://www.ilo.org/public/english/bureau/pardev/relations/events/ldc4.htm>. Pour visiter le site Web de la conférence: <http://www.un.org/wcm/content/site/ldc/op/edit/home>.

décennie 2011-2020³ sont au nombre des principaux documents issus de la Conférence. La Déclaration donne comme objectif général le reclassement de la moitié des PMA hors de leur catégorie dans les dix années à venir. Ce qui fait l'originalité de ces documents, c'est principalement l'accent mis sur la nécessité d'opérer un rééquilibrage des priorités du développement, en canalisant davantage d'investissements vers les secteurs productifs, notamment l'agriculture et les infrastructures, en accroissant la capacité de production des PMA et en misant sur la diversification économique et la formation du capital humain et social. Cela implique d'aider les PMA à développer leur offre pour pouvoir profiter des débouchés qui s'offrent à eux sur les marchés internationaux et régionaux. Les conséquences concrètes de ce changement de paradigme sont exposées dans le programme d'action, qui contient des recommandations visant des domaines très divers, tels que les infrastructures, l'énergie, la technologie, le développement rural, le commerce, le tourisme, l'éducation, la jeunesse, l'égalité entre hommes et femmes, etc. Une feuille de route pour la mise en œuvre du programme d'action entre 2011 et la date de l'examen à mi-parcours a été définie par la suite.

4. Dans un courrier en date du 17 octobre 2011, S.E. Dinesh Bhattari, ambassadeur et Représentant permanent du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation mondiale du commerce et des autres organisations internationales ayant leur siège à Genève, et président du Bureau de coordination des pays les moins avancés ainsi que de la quatrième Conférence sur les pays les moins avancés, a demandé à l'OIT (de même qu'à toutes les autres organisations) d'intégrer le Programme d'action d'Istanbul dans son programme de travail. Cette demande fait suite à celle adressée, dans le programme d'action lui-même (paragr. 153), aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales, les invitant «à contribuer à la mise en œuvre du programme d'action et à l'intégrer dans leur programme de travail selon qu'il conviendra et conformément à leur mandat respectif. Ces organisations sont invitées à participer pleinement aux examens du programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.» Les principales recommandations formulées dans le programme d'action sont récapitulées en annexe.
5. Le BIT participe déjà, à des degrés divers, à la poursuite des objectifs définis dans le programme d'action, dans le cadre des activités menées au titre du budget ordinaire ou de la coopération technique. Il reste cependant au Conseil d'administration à étudier comment intégrer ce programme d'action dans les programmes de travail de l'OIT «selon qu'il conviendra et conformément à [son] mandat».
6. La prochaine occasion d'examiner le contenu du programme et budget de l'OIT se présentera au Conseil d'administration en novembre 2012, lorsqu'il sera saisi de l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2014-15.
7. ***Dès lors, le bureau a recommandé que le Conseil d'administration demande au Directeur général de:***
 - a) ***prendre en considération les recommandations associées au Programme d'action d'Istanbul dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2014-15 qui doit être soumis au Conseil d'administration en novembre 2012; et***
 - b) ***répondre entre-temps à l'ambassadeur du Népal pour lui assurer que l'OIT souscrit pleinement aux conclusions de la quatrième Conférence des***

³ Voir l'annexe du présent document.

Nations Unies sur les pays les moins avancés ainsi qu'aux initiatives et examens qui en découlent, l'informer des activités menées actuellement par l'OIT qui entrent dans le cadre du programme d'action, et lui faire part de l'intention du Bureau de tenir davantage compte des recommandations applicables au domaine de compétence de l'Organisation dans l'aperçu susmentionné.

Genève, le 9 novembre 2011

Point appelant une décision: paragraphe 7.

Annexe

Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés pendant la décennie 2011-2020: Principales recommandations

- L'équité à tous les niveaux est indispensable à l'instauration de la prospérité sur le long terme et à la réalisation de tous les droits de l'homme reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement pour tous. Les stratégies et programmes de développement des pays les moins avancés et de leurs partenaires devraient avoir pour objectifs de renforcer l'autonomisation des pauvres et des personnes marginalisées et leur participation à leur propre développement, de favoriser les plus vulnérables, d'assurer la justice sociale, la démocratie, l'égalité des sexes, ainsi qu'une croissance économique soutenue, sans exclusive et équitable et le développement durable. [Paragraphe 13(f)]
- [L'importance d'] une situation d'équilibre entre Etat et marché, dans laquelle les gouvernements des pays les moins avancés s'attachent à concevoir des politiques et mettre en place des institutions dans le but d'atteindre une croissance économique durable et sans exclusive se traduisant par le plein emploi, des possibilités de travail décent et le développement durable. L'Etat joue également un rôle important de dynamisation du secteur privé en vue d'atteindre les objectifs nationaux de développement et crée un environnement économique stable et réglementé, propice au bon fonctionnement des marchés. [Paragraphe 13(h)]
- Les partenariats avec le secteur privé jouent un grand rôle dans le lancement d'entreprises, la création d'emplois et d'investissements, l'augmentation des recettes potentielles, la conception de nouvelles technologies et le développement d'une croissance économique forte, soutenue, sans exclusive et équitable dans les pays les moins avancés. [Paragraphe 37]
- [...] La formation d'une masse critique de capacités de production viables et concurrentielles dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services est essentielle si l'on veut que les pays les moins avancés puissent s'intégrer davantage dans l'économie mondiale, renforcer leur résistance aux chocs, connaître une croissance équitable et sans exclusive, ainsi que pour éliminer la pauvreté, opérer une transformation structurelle et assurer le plein emploi et un travail décent et productif pour tous. [Paragraphe 43]
- Renforcer la capacité des institutions financières nationales de toucher ceux qui n'ont pas accès aux services bancaires, à l'assurance et autres services financiers, y compris en tirant parti notamment de la contribution de la microfinance, de la microassurance, des fonds d'investissement à la création et à l'extension des services financiers destinés aux populations pauvres et à faible revenu ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises. [Paragraphe 46.2.c]
- Appuyer les efforts que déploient les pays les moins avancés pour développer un secteur touristique durable, notamment grâce au développement des infrastructures et du capital humain, à un accès plus large aux financements et à une plus grande participation aux réseaux et aux circuits de distribution du tourisme mondial. [Paragraphe 46.2.e.]

- Promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes afin de mieux tirer parti du potentiel économique inexploité dans les pays les moins avancés. [Paragraphe 56.quat.]
- Renforcer les institutions, notamment les coopératives, pour dynamiser la production alimentaire des petits exploitants agricoles et la productivité agricole et promouvoir l'adoption de pratiques agricoles durables. [Paragraphe 60.a.0]
- Mettre en place des filets de sécurité pour les petits exploitants agricoles pauvres. [Paragraphe 60.a.1]
- Promouvoir la démarginalisation des femmes rurales, qui sont un agent d'une importance capitale pour améliorer le développement agricole et rural et la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et leur garantir l'égalité d'accès aux ressources productives, à la terre, au financement, aux technologies, à la formation et aux marchés. [Paragraphe 60.2(e)]
- Appliquer des mesures efficaces d'assistance technique et de renforcement des capacités liées au commerce s'adressant par priorité aux pays les moins avancés, notamment en renforçant la part de l'assistance de l'initiative Aide pour le commerce en faveur des pays les moins avancés et l'appui au Cadre intégré renforcé, selon qu'il conviendra, et en renforçant leur capacité d'accéder aux ressources disponibles, pour répondre aux besoins et aux demandes des pays les moins avancés exprimés dans leurs stratégies nationales de développement. [Paragraphe 64(m)]
- Garantir l'accès universel à l'enseignement primaire gratuit dans les pays les moins avancés par l'augmentation des taux de scolarisation et de persévérance scolaire, et l'accroissement de l'accès à l'enseignement secondaire, supérieur et professionnel, et aux formations de renforcement des compétences. [Paragraphe 71(a)]
- Veiller à ce que les systèmes d'éducation formels et informels offrent des formations professionnelles qui correspondent aux besoins du marché du travail, notamment pour assurer le plein emploi pour les jeunes et la possibilité de trouver un travail décent et productif. [Paragraphe 72(d)].
- S'efforcer d'instaurer l'équité en renforçant l'accès à l'éducation pour les plus désavantagés et améliorer l'accès à l'éducation par l'instauration de systèmes et de mesures de protection sociale, et de mesures d'incitation, ou le renforcement de ceux qui existent. [Paragraphe 72(e)]
- La protection sociale offre des avantages à court et long terme pour la croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et la stabilité sociale. Les systèmes de protection sociale, notamment les transferts de fonds, les programmes de travaux publics et les prestations de chômage, protègent les pauvres et favorisent la croissance, l'emploi et, plus généralement, la résilience économique. Ces systèmes, qui visent à stabiliser l'économie, renforcent la capacité d'adaptation des pauvres et permettent d'éviter de voir les populations sombrer dans la pauvreté. [Paragraphe 91]
- Promouvoir la participation effective de toutes les parties prenantes et le devoir de responsabilité des pouvoirs publics à tous les niveaux en renforçant le rôle du parlement, de la société civile, des médias indépendants, des partis politiques et autres institutions et processus démocratiques, selon que de besoin, notamment dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et plans de développement nationaux, et en veillant à ce que toutes les parties prenantes respectent les législations nationales et l'état de droit. [Paragraphe 135(f)]

- Renforcer l'appui fourni aux pays les moins avancés victimes d'un conflit pour les aider à répondre à leurs besoins et à leur situation, notamment à promouvoir un développement socio-économique global qui profite à tous, l'accent étant mis en particulier sur la reconstruction des institutions et dispositifs nationaux, la remise en état des infrastructures essentielles, la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous. [Paragraphe 135.2(f)]
- La coopération Sud-Sud a un rôle important à jouer pour favoriser le développement des pays les moins avancés en ce qu'elle contribue à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, dans des domaines tels que le renforcement des capacités humaines et productives, l'assistance technique et l'échange de pratiques optimales, en particulier pour les aspects touchant à la santé, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'agriculture, à l'environnement, à la science et à la technologie, au commerce et à l'investissement. La coopération Sud-Sud, y compris, notamment, la coopération triangulaire, devrait recevoir l'appui de la communauté internationale. [Paragraphe IVbis.1]